

**Arrêté du ministre du transport du 10 juin 1999,  
relatif aux pilotage obligatoire des navires.**

Le ministre du transport,

Vu la loi n° 98-57 du 6 juillet 1998, autorisant l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale du 23 juin 1969 sur le jaugeage des navires,

Vu la loi n° 99-25 du 18 mars 1999, portant promulgation du code des ports maritimes de commerce et notamment son article 16,

Arrête :

Article premier. – Le pilotage est obligatoire à l'entrée, à la sortie et lors de tout mouvement dans les limites des eaux portuaires pour tout navire ayant un volume supérieur à 300 unités de jauge.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juin 1999.

*Le Ministre du Transport*

**Houssine Chouk**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**